



# Directives pour l'organisation des cours J+S Voile

## Règle de comportement dans J+S

La collaboration de tous les partenaires impliqués dans J+S repose sur leur reconnaissance mutuelle, sur la confiance et l'honnêteté ainsi que sur le respect des règles.

## Organisateurs de cours J+S

Peuvent organiser des cours J+S les clubs de sport et autres organisations (appelés ci-après «clubs») qui proposent aux jeunes des activités sportives ciblées, pratiquées de manière régulière au sein d'un groupe stable et dirigées par des monitrices et des moniteurs J+S reconnus.

Le coach J+S est l'interlocuteur de J+S. Il coordonne les activités de son club, annonce les offres J+S et établit les décomptes correspondants.

Lors de l'annonce de l'offre dans la Banque de données Sport (SPORTdb), l'organisateur doit confirmer avoir pris connaissance des dispositions d'utilisation. Ce faisant, le club s'engage, comme les partenaires impliqués (direction du club, coach, moniteurs et monitrices) à respecter les prescriptions en vigueur.

## Participant·es et participants

Peuvent participer aux cours J+S les jeunes âgés de 10 à 20 ans (suisse·s, liechtensteinois·es ou étrangers domiciliés en Suisse). Remarque importante: les cours J+S-Kids (réservés aux enfants âgés de 5 à 10 ans) sont soumis à des directives spécifiques (voir Directives pour l'organisation de cours J+S-Kids). Les limites d'âge sont fixées comme suit:

- Peuvent participer aux cours/camps J+S les jeunes, domiciliés en Suisse, à partir du début de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 10 ans jusqu'à la

fin de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 20 ans.

- Les jeunes qui sont dans leur dixième année au début d'un cours/camp J+S peuvent y participer à condition qu'ils atteignent l'âge de 10 ans durant l'année civile où le cours/camp a lieu.
- Les jeunes qui atteignent l'âge de 20 ans pendant un cours/camp J+S peuvent terminer le cours/camp commencé, même si ce dernier ne s'achève que durant l'année civile suivante.

Ils participent, en principe, à un cours J+S complet.

## Monitrices et moniteurs J+S

Les monitrices et moniteurs J+S ont pour belle et ambitieuse tâche de dispenser un enseignement sportif de qualité aux jeunes et de leur offrir ainsi l'occasion de vivre des expériences marquantes. Cette tâche est aussi liée à des obligations fondamentales.

Les monitrices et moniteurs J+S...

- ...sont tenus, dans le cadre des activités J+S qu'ils animent, de traiter les jeunes qui leur sont confiés avec respect. Ils donnent l'exemple et se montrent dignes de la considération et de la confiance qu'exige leur fonction.
- ...sont responsables de la santé et de la sécurité des jeunes qui leur sont confiés; ils les avertissent et les protègent des dangers et prennent les précautions qui s'imposent pour prévenir les accidents. En cas d'accident grave ou de décès, ils avisent immédiatement l'instance ayant autorisé l'activité (en règle générale le service cantonal J+S). Les jeunes et leur représentant légal doivent être informés du fait que J+S ne prend en charge aucune couverture d'assurance contre les accidents et les maladies.

- ... respectent les directives et les règles de J+S.
  - ... sont habilités à organiser les cours de leur club. Ils se conforment aux directives du manuel J+S et conçoivent leur enseignement selon le programme de formation de leur discipline sportive.
  - ... tiennent un cahier d'entraînement dans lequel ils planifient et documentent leurs cours J+S.
  - ... remplissent régulièrement le contrôle de présence dans la SPORTdb.
  - ... donnent à leur coach J+S ou à l'instance compétente la possibilité de se pencher en tout temps sur leurs activités.
  - ... conservent les documents de leur cours J+S pendant trois ans ou les remettent à leur coach J+S.
  - ... suivent les cours de formation et de formation continue J+S et satisfont à l'obligation de formation continue en suivant au moins tous les deux ans un module correspondant.
- Les monitrices et moniteurs J+S qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir retirer leur reconnaissance par J+S Macolin.

## Règles d'organisation des offres J+S

Principe	Une offre J+S englobe tous les cours J+S d'un club (inclus les cours J+S Kids et les camps collectifs). En règle générale, il est possible d'annoncer au maximum deux offres J+S par année.
Définition	Un cours J+S englobe <b>toutes</b> les activités d'un groupe (entraînements, compétitions, journées de camp) <ul style="list-style-type: none"> <li>• dirigées par un moniteur J+S Voile reconnu</li> <li>• pratiquées par les mêmes participants</li> <li>• organisées pendant une année, un semestre ou un trimestre</li> <li>• et ayant lieu régulièrement.</li> </ul>
Durée de l'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cours annuel dure en principe 12 mois.</li> <li>• Un cours semestriel dure en principe 6 mois. S'il se prolonge au-delà de 6 mois, les conditions minimales doivent être remplies au cours des 6 premiers mois.</li> <li>• Un cours trimestriel dure en principe 3 mois. S'il se prolonge au-delà de 3 mois, les conditions minimales doivent être remplies au cours des 3 premiers mois.</li> </ul>
Exigences minimales	<p>Les conditions minimales suivantes sont déterminantes pour pouvoir annoncer un cours J+S:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours annuel: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins 10 activités organisées à part*</li> <li>2. Au moins 60 heures d'entraînement, de compétition ou de camp d'entraînement</li> <li>3. Pendant 8 activités, au moins 3 jeunes</li> </ol> </li> <li>• Cours semestriel: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins 5 activités organisées à part*</li> <li>2. Au moins 30 heures d'entraînement, de compétition ou de camp d'entraînement</li> <li>3. Pendant 3 activités, au moins 3 jeunes</li> </ol> </li> <li>• Cours trimestriel (découvrir la discipline): <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins 3 activités organisées à part*</li> <li>2. Au moins 15 heures d'entraînement, de compétition ou de camp d'entraînement</li> <li>3. Pendant 2 activités, au moins 3 jeunes</li> </ol> </li> </ul> <p>Condition: Par offre comprenant au moins 1 cours annuel ou semestriel, deux cours trimestriels au maximum peuvent être annoncés. Les activités qui ont lieu à des journées successives ne comptent dans tous les cas que comme une seule activité.</p> <p>*1 activité = 1 entraînement ou 1 week-end ou 1 camp d'entraînement</p>

Taille des groupes	<p>De 3 à 7 participants (petit groupe) ou de 8 à 12 participants (grand groupe).</p> <p>Pour les groupes de plus de 12 participants, un moniteur J+S Voile <b>devra</b> être engagé en plus par tranche de 12 participants supplémentaires (13, 25, 37 etc.). En cas de non respect de cette exigence, le droit à l'indemnité est supprimé pour l'entraînement concerné.</p> <p>Règles supplémentaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré d'enseignement 1: pour des raisons de sécurité, un moniteur ne peut être en charge de plus de 6 bateaux et/ou de 8 participants en même temps.</li> <li>• Degrés d'enseignement 2-5: pour des raisons de sécurité, un moniteur ne peut être en charge de plus de 8 bateaux et/ou de 12 participants en même temps.</li> </ul> <p>1<sup>er</sup> exemple: Une monitrice peut – au degré 1 – être en charge de trois dériveurs à deux équipiers et de deux bateaux de type Optimist. Elle est responsable de huit jeunes sur cinq bateaux.</p> <p>2<sup>e</sup> exemple: Une monitrice peut être en charge – au degré 3 – de cinq dériveurs de type Laser I et de trois de type 420. Elle est responsable de onze jeunes sur huit bateaux.</p> <p>3<sup>e</sup> exemple: Une monitrice peut être en charge – au degré 3 – de trois petits yachts (par ex. de type Corsair, Yngling, etc.) avec trois jeunes par bateau. Elle est responsable de neuf jeunes sur trois bateaux.</p> <p>Attention: il n'est pas permis de diviser artificiellement un groupe d'entraînement ou une équipe dans le but d'obtenir des subsides fédéraux supplémentaires.</p>
Engagement des moniteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moniteurs J+S Voile reconnus.</li> <li>• Leurs éventuels suppléants doivent aussi être des moniteurs J+S Voile reconnus.</li> <li>• Si des moniteurs J+S d'autres disciplines sportives ou des spécialistes sans reconnaissance J+S sont engagés, le moniteur J+S responsable est présent.</li> <li>• Peut être engagé à titre complémentaire pour dispenser l'entraînement de condition physique tout moniteur J+S ayant suivi le module de formation continue J+S «Entraînement de la condition physique».</li> </ul>
Durée de l'enseignement	1, 2, 3 ou 5 heures d'entraînement effectif ou de compétition effective. Les heures entamées seront arrondies vers le bas. Au maximum 5 heures peuvent être comptabilisées par jour.
Compétitions	Les compétitions officielles que le groupe dispute collectivement en compagnie du moniteur J+S responsable, peuvent compter comme heures de cours (1, 2, 3 ou 5 heures). Pour être considéré comme participant à la compétition, le jeune doit participer régulièrement aux entraînements.
Programme de cours	Le contenu du programme d'entraînement doit obligatoirement être conforme au programme de formation du manuel J+S Voile, l'objectif étant de donner aux jeunes une compétence d'action sportive globale. Des activités sportives complémentaires aux entraînements annoncés dans la discipline sportive ainsi que des manifestations privilégiant les aspects relationnels sont bienvenues. L'indemnité de base peut aussi être utilisée à ces fins.
Sécurité	Le moniteur est responsable conjointement avec le coach des questions de sécurité dans la planification du programme. Le moniteur est responsable du déroulement en toute sécurité de l'entraînement (devoir de diligence). Voir les prescriptions de sécurité figurant dans le manuel J+S Voile. L'organisateur assume l'entière responsabilité des activités sportives proposées en marge du Voile.
Disciplines sportives exclues de J+S	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ensemble des sports motorisés et des sports aéronautiques,</li> <li>• l'ensemble des sports de combat visant à abattre l'adversaire (k.o.),</li> <li>• le canyoning, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles.</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée selon l'évolution de nouveaux sports.</p>
Activités à l'étranger	<p>Les activités des cours et des camps J+S peuvent aussi avoir lieu à l'étranger.</p> <p><b>1. Qualifications – compétences</b></p> <p>Un moniteur/une monitrice J+S «lesté» est tenu(e) à l'étranger:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'enseigner qu'avec un ou des lestés;</li> <li>• de n'organiser que des activités localisées (c.a.d. départ et retour chaque jour au même endroit/port);</li> <li>• et de ne pas naviguer la nuit.</li> </ul> <p>Un moniteur/une monitrice J+S «dériveur» est tenu(e) à l'étranger:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'enseigner qu'avec des dériveurs;</li> <li>• de n'organiser que des activités localisées (c'est-à-dire départ et retour chaque jour au même endroit/port);</li> <li>• et de ne pas naviguer la nuit.</li> </ul> <p>Un/une skipper J+S peut enseigner à l'étranger sans ces restrictions.</p>

Activités à l'étranger (suite)	<p><b>2. Définitions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• «Lesté» Sous «lesté» la Commission de la branche J+S «Voile» comprend un voilier avec lest qui se redresse de lui-même (couple de redressement suffisant). Le moniteur/la monitrice qui navigue ou s'entraîne sur lesté doit prévoir un dispositif de sécurité interne (à bord du voilier).</li> <li>• «Dériveur» Sous «dériveur» la Commission de la branche J+S «Voile» comprend un voilier qui peut chavirer, mais doit être insubmersible. Le moniteur/la monitrice J+S qui navigue ou s'entraîne avec des dériveurs doit disposer d'un dispositif de sécurité externe (ex. canot à moteur). Aussi longtemps qu'un multicoque peut être redressé par son équipage sans aide extérieure, il est considéré comme un dériveur.</li> </ul>
Matériel de prêt	Du matériel de prêt peut être obtenu pour les camps d'entraînement (cf. aide-mémoire concernant le matériel et autres prestations fédérales). Une participation aux frais – demandée pour chaque commande de matériel – sera déduite directement de l'indemnité forfaitaire.

## Adaptations en cas de non respect des exigences minimales

Lorsque des modifications interviennent entre le moment où un cours est annoncé et celui où il prend fin, on applique les règles suivantes:

Durée du cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les exigences minimales applicables au cours annuel ne sont pas respectées, ce cours est automatiquement comptabilisé comme cours semestriel.</li> <li>• Si les exigences minimales applicables au cours semestriel ou trimestriel ne sont pas respectées, le droit à l'indemnité est supprimé.</li> </ul>
Nombre d'heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le minimum d'heures exigé n'est pas respecté, le droit à l'indemnité est supprimé.</li> <li>• Si le nombre d'heures est inférieur au nombre indiqué, le décompte se base sur la catégorie inférieure ou sur le nombre d'heures effectif.</li> </ul>
Taille des groupes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 à 7 participants (petit groupe) Si la taille du grand groupe est inférieure à celle annoncée pendant plus de 20% des entraînements, le droit à l'indemnité est supprimé.</li> <li>• 8 à 12 participants (grand groupe) Si la taille du grand groupe est inférieure à celle annoncée pendant plus de 20% des entraînements, le décompte se base sur la taille du petit groupe.</li> </ul>

## Indemnité forfaitaire

Cours J+S	<p>Indemnité de base lorsque les conditions minimales sont remplies (durée de l'enseignement, taille du groupe) Les facteurs suivants influencent l'indemnité forfaitaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• durée du cours en heures et nombre moyen de participants supérieur à 12.</li> </ul>
-----------	---

L'utilisation de l'indemnité forfaitaire est l'affaire du club. L'argent doit être investi au profit des juniors du club.

Ces directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et remplacent toutes les précédentes. Les directives actuelles de la formation des jeunes sont disponibles sous [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch).

Edition: 1.1.2011

Editeur: Office fédéral du sport OFSPO

Internet: [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch)